

Gendarmerie royale a été relatée dans tous les journaux, diffusée par toutes les stations de radio et de télévision, et a déjà été jugée au tribunal de l'opinion publique.

Les députés, comme tous les citoyens de ce pays, étaient en droit de recevoir une explication claire et précise du premier ministre à ce sujet. Il a eu la chance de le faire vendredi dernier, mais il ne l'a pas saisie.

Comme l'amendement sera bientôt mis aux voix et que certains députés désirent prendre la parole, mes remarques seront aussi concises et aussi pertinentes que possible. Quant à l'amendement, il s'agit de savoir au fond si le premier ministre a demandé au commissaire de la Gendarmerie royale de vérifier si ses dossiers ne renfermaient pas de renseignements au sujet de l'inconduite ou de tout autre acte scandaleux de la part de l'un ou l'autre des membres de chacun des partis au cours des dix dernières années.

Nul ne met en doute le droit du gouvernement de recourir à des dossiers pour prendre des mesures contre un membre du Parlement ou contre toute autre personne qui a enfreint la loi ou qui s'est rendue coupable de mauvaise conduite. Mais ce qui a alarmé le pays, ce qui a consterné et troublé beaucoup de Canadiens, c'est la possibilité que les dossiers de la Gendarmerie soient employés pour intimider ou faire chanter des députés.

Si l'on commençait à traiter ainsi les députés, rien n'empêcherait qu'on agisse de la même façon envers les candidats, envers les présidents et secrétaires d'organisations politiques au niveau des circonscriptions. Il n'y aurait pas de raison de ne pas en arriver un jour à examiner les déclarations d'impôt sur le revenu ou tout autre document considéré jusqu'ici comme confidentiel. La Chambre et le pays s'inquiètent donc à bon droit de la déclaration attribuée au commissaire de la Gendarmerie.

Cet après-midi, le premier ministre a déclaré ne pas avoir demandé à la Gendarmerie d'effectuer une enquête sur les incartades de quelqu'un en particulier ou sur tout scandale pouvant toucher à la vie privée de députés. J'accepte la déclaration du premier ministre, monsieur l'Orateur. Le Canada ne saurait avoir un gouvernement à moins que nous soyons disposés à accepter les déclarations du premier ministre à la Chambre des communes.

Toutefois, je ne saurais partager l'avis du député de Lapointe selon qui voter pour l'amendement, c'est dire que le premier ministre a menti. Même si le premier ministre a nié avoir demandé une enquête sur les

[M. Douglas.]

peccadilles privées des députés, il a dit, sauf erreur, qu'il avait demandé au commissaire de la GRC d'examiner les dossiers pour voir s'il y avait eu des inconvenances ou quoi que ce soit de scandaleux dans la vie publique de n'importe quel député, sans égard pour son parti, depuis dix ans. Il s'agissait d'actes comme l'ingérence dans les affaires du ministère de la Justice, celles du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, ou encore dans toute question intéressant la sécurité. Monsieur l'Orateur, je soutiens que, même si c'est moins répréhensible que de demander à la GRC de scruter la vie privée des députés, c'est tout de même répréhensible.

J'aimerais savoir, par exemple, pourquoi le premier ministre voulait couvrir une période de dix ans passés dans sa demande de renseignements sur des députés. J'aimerais savoir ce qu'il projetait de faire de ces renseignements, quelle mesure il se proposait de prendre sur la foi de ces dossiers. S'il était ici pour faire part à la Chambre de ses motifs, nous les comprendrions peut-être.

Je ne mets pas en doute un seul instant le droit que possède le premier ministre de demander tout renseignement sur les ministres et secrétaires parlementaires, parce qu'étant donné la responsabilité collective du cabinet, il est comptable de tout ce que font ces personnes et il doit connaître tout ce qu'il peut découvrir sur leur compte.

Je ne mets pas en doute non plus son droit de dire au commissaire de la GRC, par l'entremise du ministre de la Justice: «Si vos dossiers renferment des renseignements sur n'importe quel député ou n'importe quelle autre personne à l'égard desquels vous n'avez pas agi en raison de pressions politiques, dans le passé, à titre de premier ministre, je vous autorise maintenant à le faire et à en saisir les tribunaux de la façon prescrite par la loi.»

• (8.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je m'oppose vivement à ce que le premier ministre s'institue lui-même juge et jury, et à ce que, plaçant sur son bureau les dossiers recueillis par la Gendarmerie royale du Canada, il s'arroge le pouvoir de juger de l'usage qu'on en fera. Si ces dossiers contiennent quelque renseignement permettant de croire qu'un acte criminel a été commis, ou qu'il s'agit d'un acte répréhensible, il y a longtemps que la Gendarmerie royale aurait dû s'en occuper. Si le ministre de la Justice veut demander à la Gendarmerie royale d'agir dans ce sens maintenant, nous lui accorderons tout notre appui. Mais j'estime que c'est tout autre chose